

## MARCHANDS EXTRA-PROVINCIAUX DE CONTRATS D'ASSURANCE TAXABLES

Le gouvernement du Manitoba a annoncé dans le Budget de 2012 que la taxe sur les ventes au détail (TVD) s'appliquerait à certains contrats d'assurance à compter du 15 juillet 2012. Le bulletin d'information n° 061, *Assurance* (se trouvant sur le site Web indiqué ci-dessous), énonce les types de couvertures taxables et exemptées.

Toutes les compagnies d'assurance et tous les courtiers qui délivrent des factures pour des contrats d'assurance couvrant des risques taxables au Manitoba sont tenus de s'inscrire auprès de la Division des taxes de Finances Manitoba afin de percevoir et de verser la TVD, y compris ceux situés à l'extérieur du Manitoba.

Lorsqu'un contrat d'assurance couvre des risques liés à plus d'une province (ou autre territoire), la juste valeur du risque qui se rapporte au Manitoba doit être indiquée séparément sur la facture du client, et la taxe sur les ventes au détail du Manitoba doit avoir été appliquée. La juste valeur du risque devrait être répartie selon les territoires en fonction de ce qui est le plus raisonnable selon les circonstances, soit :

- la valeur assurée des biens au Manitoba en tant que pourcentage de la valeur totale des biens assurés dans tous les territoires;
- la répartition des revenus par territoire pour l'assurance des pertes d'exploitation;
- pour la marchandise en transit, le pourcentage des déplacements au Manitoba par rapport au total des déplacements; (les compagnies de camionnage doivent utiliser le montant qu'elles ont déclaré comme pourcentage de répartition pour le Manitoba dans le *Plan international d'immatriculation*).

Pour s'inscrire, on encourage les entreprises à utiliser le service en ligne de la Division des taxes à [manitoba.ca/TAXcess](http://manitoba.ca/TAXcess). Il est également possible d'obtenir des formulaires de demande d'inscription sur le site Web de la Division des taxes et à ses bureaux indiqués ci-dessous.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

### Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba  
Division des taxes  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
Site Web : [www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html)

### Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba  
Division des taxes  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Télécopieur : 204 726-6763

## SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse [manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html). Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse [manitoba.ca/TAXcess](http://manitoba.ca/TAXcess) est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.